

Arrêté du 10 février 2012 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Var

NOR : JUSF1205644A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant nomination de Mme Huguette BARTOLI en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Var ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la demande JPC/MR N°85 du 25 janvier 2012 de la directrice interrégionale Sud-Est.

ARRÊTE

Article 1

M. Marc-Paul DESCAMPS, attaché, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Var est nommé régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 23 500 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 4 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M. Marc-Paul DESCAMPS est fixé à 3 800 euros.

Article 3

L'arrêté du 10 décembre 2003 portant nomination de Mme Huguette BARTOLI épouse LAGRANGE en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Var est abrogé.

Article 4

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par la directrice interrégionale Sud-Est en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait le 10 février 2012.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et
des libertés,
et par délégation,
La chef de bureau de l'allocation des moyens,

Aurore CHENU